

**DELIBERATION n° 11 - 2017**  
**En date du 21 Mars 2017**  
**Portant sur une autorisation spéciale visant à signer**  
**un acte d'urbanisme**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Mars 2017 à 20H00 selon convocation en date du 15 Mars 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDE CERF Sébastien, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle

Mme BASSALER Virginie pouvoir à Mr HENRY Philippe

Mme DE PAÏVA Régine pouvoir à Mme SANCHEZ Marie-Hélène

Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène

Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

• **Absents excusés :**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

Le maire informe le conseil municipal qu'en matière d'urbanisme :

- Lorsqu'un maire est considéré comme étant « intéressé au projet...soit en son nom personnel, soit comme mandataire » au sens de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme il ne peut signer lui-même l'acte d'urbanisme correspondant.
- Dans ce cas il est fait obligation de prendre une délibération du conseil municipal afin de désigner un autre membre dudit conseil pour délivrer l'acte d'urbanisme afférant (PC, DP, etc.)

Considérant :

- Le projet de construction d'une piscine privée déposée par Mr Garestier, demeurant route de Lathonie à 87590 Saint Just le Martel et Maire de cette commune.
- La législation en vigueur et en particulier l'article L 422-7 du code de l'urbanisme.
- La jurisprudence en vigueur en matière de conflit d'intérêts entre le projet personnel et le rôle de maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- Désigner Mr Manuel VERGER pour prendre toute décisions relatives à cette affaire et de signer le permis de construire au terme de la procédure normale d'instruction.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Mars 2017

Le Maire,



**Joël GARESTIER**

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le .....

Transmis en préfecture le .....